



E4600-Direction de la petite enfance et de la famille (DPEF)-

DECISION DU MAIRE N° d.2025.021

**Réservation de 4 berceaux "à vocation d'insertion professionnelle" (AVIP) au sein de crèches municipales de la ville de Versailles.
Demande de subvention auprès de la Caisse d'allocations familiale des Yvelines (CAFY) et convention d'objectifs et de financement - régularisation.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 26 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations en recettes correspondantes : chapitre 934 « Santé et action sociale », article fonctionnel 934222 « Petite Enfance - Multi accueil », nature comptable 747888 « Autres participations », service E4600 « Direction de la petite enfance et de la famille », localisation géographique « MAPETISB » et « CRCHANTIER » ;

Dans le cadre de la contribution à la réduction des inégalités, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) apporte son soutien aux parents éloignés de l'emploi, en finançant une aide permettant de réserver des places au sein de structures de la petite enfance dites crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP).

En effet, les crèches AVIP réservent des places aux jeunes enfants (de 0 à 3 ans) de parents en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive. Elles leur permettent de bénéficier d'un accompagnement social et professionnel en vue de leur intégration durable sur le marché du travail.

A ce titre, un projet de convention entre la CAFY et la ville de Versailles définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide accordée par la CAFY dans le cadre de la réservation par la Ville de 4 places AVIP : 2 places au multi-accueil Petit-Bois et 2 places au sein du multi-accueil des Chantiers.

En contrepartie des engagements pris par la ville de Versailles, la CAFY s'engage à apporter, sur la durée de la convention, le versement d'une subvention annuelle de 14 000 €.

L'aide de la CAFY est calculée sur la base des dépenses réelles et ne saurait dépasser 80 % du coût total annuel du projet précité sans que le financement global du projet puisse excéder 100% du total des dépenses subventionnables.

La présente convention de financement (régularisation) est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

DECIDE :

- 1) de solliciter une subvention annuelle d'un montant de 14 000 € auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, dans le cadre du projet de réservation par la ville de Versailles de 4 places de crèche « à vocation d'insertion professionnelle » (AVIP), à savoir 2 places au sein du multi-accueil Petits-Bois et 2 places au sein du multi-accueil des Chantiers ;
- 2) de signer la convention d'objectifs et de financement (régularisation) – Fonds locaux accompagnement de projets AVIP ci-annexée, conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, et tout document s'y rapportant.

